



# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 28 mai 2024

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;  
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,  
Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.  
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J.  
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.  
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,  
M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN  
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, MM. D.  
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

## **Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zone 30 quartier du Belloy**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les plans d'aménagements d'entrée en zone 30 des avenues du Belloy, des Ducs de Bourgogne et Saint-Job;

Considérant le plan communal de Mobilité ;

Considérant que le quartier fait l'objet de trafic de transit et de vitesse excessive principalement ;

Considérant en effet que l'avenue du Belloy et Saint-Job font partie de l'itinéraire pour relier la chaussée de Louvain et la chaussée de Huy ;

Considérant que l'avenue des Ducs de Bourgogne est une voirie sans issue qui débouche sur l'avenue du Belloy ;

Considérant que les avantages d'une mise en zone 30 sont multiples ;

Considérant qu'elle permet de sécuriser les déplacements à pied et à vélo;

Considérant que rouler moins vite permet de mieux anticiper les obstacles et donc d'éviter des accidents;

Considérant que lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès est divisé par 9 à 30 km/h au lieu de 50;

Considérant que les coûts sont réduits (moins d'accident, consommation de carburant réduite, etc.);

Considérant l'amélioration du cadre de vie (diminution de la pollution, du bruit) pour les riverains et visiteurs ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 km/h est créée dans les rues suivantes conformément aux plans annexés :

- Avenue du Belloy
- Avenue des Ducs de Bourgogne
- Avenue Saint-Job

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b ainsi que les aménagements rendant cohérente la limitation de vitesse souhaitée.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

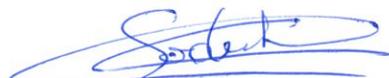
Délibéré en séance publique, à Wavre, le 28 mai 2024.

Par le Conseil Communal :  
La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Anne MASSON

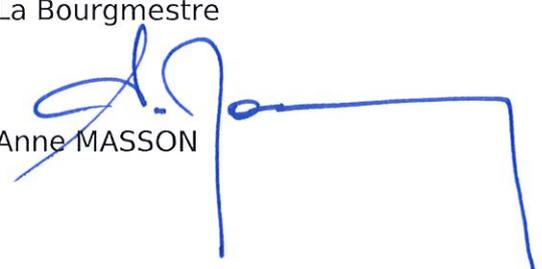
Pour expédition conforme :  
Wavre, le 29 mai 2024

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON



